



**Canton de DREUX 1**

**Arrondissement de DREUX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois le **mardi 11 juillet 2023**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

**Étaient présents** : Evelyne CHIAPPERIN, Yves ÉCOLAN, Yves DEMORA ; Adjoint ;  
**Éric BROCHARD, Claudia COURTOIS, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE ; Conseillers municipaux.**

**Absents excusés** : Thierry BELLOIS (pouvoir à Véronique BASTON), Alice GAUTHIER, Philippe GEHAN.

**Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H35.**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15/06/2023** : Evelyne CHIAPPERIN fait une remarque concernant la délibération n° 7. Elle indique que le nombre d'animateurs présents lors de la période méridienne varie en fonction du nombre d'élèves.

**Le procès-verbal du 15/06/2023 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 1 : Participation financière dérogations scolaires hors commune**

Mme le Maire rappelle que l'Article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. L'école de Marville-Moutiers-Brûlé reçoit des élèves domiciliés dans d'autres communes. Le montant demandé jusqu'à présent est de 366 € par élève de tout cycle. Au vu du taux d'inflation en augmentation, il est proposé de porter le montant par élève à 750 € pour un élève de maternelle et à 500 € pour un élève de l'élémentaire, montants en accord avec les autres communes du bassin drouais.

**Accord à l'unanimité.**

**Délibération n° 2 : Médecine préventive : adhésion auprès du CDG 28 au 01/01/2024**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à la SISTEL pour la médecine du travail des agents de la collectivité. Un courrier de cet organisme a été adressé récemment pour informer de la radiation de cette adhésion au 31/12/2023. Le CDG met en place à compter du 1er janvier 2024 un service de

médecine préventive pour les commune dont l'adhésion sera obligatoire. Il est proposé d'adhérer à ce service à compter de 2024.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 3 : Convention 30 millions d'amis 2023 : chats libres sauvages**

Comme l'an passé, Mme le Maire suggère de signer une nouvelle convention avec 30 millions d'amis afin de pouvoir arrêter la prolifération des chats libres sauvages vivant sur la commune. En effet, de nouvelles réclamations d'habitants concernant la divagation de ces chats sauvages ont été déposées. La convention aura pour objet la stérilisation de 10 chats pour l'année 2023. Si ce quota n'est pas atteint, il sera reporté en 2024. Le montant par chat est de 100 € ; 50 € à la charge de la commune et 50 € financés par l'association 30 millions d'amis.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 4 : Aménagement foncier Boullay-les-deux- Eglises, Puiseux, Tréon.**

Mme le Maire signale à l'assemblée qu'un remembrement est en cours sur les communes de Boullay-les-deux-Eglises, Puiseux et Tréon. Un avis des communes dont les agriculteurs participent à ce remembrement est demandé. Des agriculteurs de Marville-Moutiers-Brûlé ont adhéré à cet aménagement foncier.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n° 5 : Modalités de partage de la taxe d'aménagement.**

Mme le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22/12/2022, une délibération portant sur le partage de la taxe d'aménagement a été prise dans le cadre de la loi de finances pour 2022. L'Agglomération de Dreux avait décidé le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % par chaque commune sur les constructions d'habitations et 80 % sur les constructions et aménagement de zones d'activités économiques. Ce texte de loi a été modifié par le Sénat en toute fin d'année 2022 le rendant facultatif. Un grand nombre de communes de l'Agglo n'avaient pas encore délibéré ce qui leur a permis de refuser ce partage de la taxe d'aménagement. Le Président de l'Agglo, dans un souci d'équité, ne souhaite pas demander aux communes ayant déjà délibéré ce versement. La délibération du 22/12/2022 est donc annulée.

**Accord à l'unanimité.**

### **Communication et questions diverses.**

#### **Demande de vente de pizzas à emporter.**

Mme le Maire informe l'assemblée que M. ROMET de Marville-Bourg, après avoir reçu une réponse négative pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place de Marville, demande à pouvoir s'installer chaque mercredi avec son camion sur la place pour vendre des pizzas.

#### **Demande de vente de burgers (foodtruck) à emporter.**

Mme le Maire précise qu'une autre demande lui a été faite par M. RIET pour la vente de hamburgers « faits-maison ».

Les conseillers donnent leur aval pour ces deux demandes à condition qu'une redevance soit versée. Mme le Maire valide cette proposition et précise qu'une délibération sera nécessaire, elle sera prise lors du prochain conseil municipal.

## **Demande d'adhésion mutuelle retraite élus : CAREL**

Mme le Maire demande à Mme Chiapperin de faire sa demande elle-même.

Mme Chiapperin fait part à l'assemblée qu'elle peut en tant qu'adjointe réclamer son adhésion à une épargne retraite complémentaire. Elle explique qu'elle peut contribuer au choix aux taux suivants : 4, 6 ou 8 %.

Ce taux (8 %) sera prélevé mensuellement sur ses indemnités d'adjoint et la commune contribuera également au même taux. Ces cotisations seront placées et lui seront reversées en une seule fois à sa retraite.

Mme Chiapperin demande en plus une rétroactivité de ses cotisations depuis 2014 (première année de mandat). Cette rétroactivité représente une charge pour la commune de 3 125.71 €.

Mme le Maire explique en effet qu'une retraite d'élus est très faible mais que la contribution au fonds demandé par Mme Chiapperin est un coût pour la commune. Mme le Maire s'adresse aux deux autres adjoints qui ont droit à ce placement également. M. Ecolan et M. Demora ne le souhaitent pas, Mme le Maire également concernée y renonce aussi. Aucune délibération est nécessaire pour valider la demande de Mme Chiapperin, c'est une information.

Mme le Maire fait part d'une réunion organisée par M. le Sous-Préfet avec les maires du canton : point sur l'état d'avancement du projet autoroutier A154 et projet aire d'accueil pour les gens du voyage sur l'Agglo de Dreux (en réflexion).

Mme le Maire donne des informations sur les travaux d'aménagement prévus en 2023. Le marché public sera lancé début juillet.

Mme Chiapperin informe de l'achat d'un four et d'un réfrigérateur pour la cantine. Trop d'enfants mangent à la cantine ce qui nécessite d'investir dans du matériel plus grand. Cet investissement est prévu dans le budget.

**La séance est levée à 22h45**

Le secrétaire de séance

**Dominique VIOLETTE**

Le Maire

**Véronique BASTON**